

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL  
11 MAI 2005**

MERCREDI, le onzième jour du mois de mai deux mille cinq (11 mai 2005), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur André Landry, préfet suppléant et maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel ;  
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;  
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère ;  
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;  
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;  
Monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas ;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur André Landry, préfet suppléant.

**ABSENTS**

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;  
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général ;  
Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement.

2005-05-062

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré :

**ORDRE DU JOUR**

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2005 et de son ajournement tenu le 21 avril 2005 ;
4. Finances :
  - 4.1 Liste des chèques ;
  - 4.2 Rapport budgétaire ;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1 Rapport du comité consultatif agricole du 3 mai 2005 ;
  - 5.2 Adoption du règlement du contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux numéro 2005-05-29, relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole ;
  - 5.3 Demande de la CPTAQ pour travaux de captage d'eau potable à Saint-Stanislas ;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Rapports :
  - 6.1 Rapport du préfet ;
  - 6.2 Rapport du comité de sécurité publique du 18 avril 2005 ;
7. Règlement numéro 2005-05-30, modifiant le règlement 2003-02-10 relatif à la tenue des séances du conseil ;
8. Modification de la durée de l'entente entre la MRC des Chenaux et le ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation ;
9. Délégation d'un représentant pour le plan de communication pour les PGMR ;
10. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie, confirmation des deux délégués pour le collège électoral ;
11. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II :
  - 11.1 Nouveaux critères pour l'analyse de dossiers ;
  - 11.2 Nomination du comité de priorisation ;
12. Projet de politique familiale – délégations :
  - 12.1 Municipalité de Saint-Maurice (Copie de résolution concernant la nomination de madame Isabelle Normandin) ;
  - 12.2 Municipalité de Saint-Prospère (Copie de résolution concernant la nomination de madame Magella Gagnon-Hébert) ;
13. Correspondance :
  - 13.1 Ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (Confirmation de la contribution annuelle pour le financement du CLD des Chenaux) ;
  - 13.2 Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Accusé de réception de notre PGMR) ;
  - 13.3 Ville de Shawinigan (madame Lyse Landry représentante de la région 04 pour l'UMQ) ;
  - 13.4 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Entente intermunicipale concernant l'opération et la gestion du lieu d'enfouissement sanitaire LES de Champlain) ;
  - 13.5 Bureau de la surveillance du territoire, District de la Mauricie (Départ de l'inspecteur et chef du bureau de la surveillance du territoire) ;
  - 13.6 Vélo Québec événements (Passage du Grand Tour 2005) ;
  - 13.7 La Mutuelle des municipalités du Québec (Bulletin annuel de la MRC des Chenaux) ;
  - 13.8 Madame Nicole Pépin (Mise en demeure – cours d'eau Fugère) ;
  - 13.9 Municipalité de Champlain (Copie de résolution numéro 2005-05-088 concernant le schéma de couverture de risques) ;
14. Accusés de réception :
  - 14.1 Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Concernant la résolution 2005-04-040, annulation d'un solde résiduaire règlement 2002-12-07) ;
  - 14.2 Fédération québécoise des municipalités (Intervention du ministère des Pêches et Océans Canada, nettoyage de cours d'eau) ;
15. Pour votre information :
  - 15.1 Ministère des Affaires municipales et des Régions (La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire) ;
  - 15.2 Gouvernement du Canada (Mise à jour sur le budget fédéral de 2005) ;
  - 15.3 Comité Femmes, Développement régional et local (Objectifs et actions ainsi que sa composition) ;
  - 15.4 Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (Désignation des membres du

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et services sociaux en langue anglaise) ;

16. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec ;
17. Période de questions ;
18. Clôture de la séance.

Adoptée.

2005-05-063

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL 2005 ET DE SON AJOURNEMENT TENU LE 21 AVRIL 2005**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, les procès-verbaux des réunions de ce conseil tenues les 13 et 21 avril 2005 tels que rédigés.

Adoptée.

2005-05-064

**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1772 à 1819 au 11 mai 2005 totalisant 175 730,96 \$.

Adoptée.

**RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Le rapport est déposé suivant l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 3 MAI 2005**

Commenté par le président, monsieur Christian Fortin, essentiellement le rapport porte sur la reconstruction de la ferme Ghielen à Champlain et d'une modification du RCI requise pour en permettre la réalisation. Une consultation des voisins a été tenue afin de connaître leur degré d'acceptation.

2005-05-065

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA MRC DES CHENAUX NUMÉRO 2005-05-29, RELATIF AUX ODEURS ET AUX USAGES EN ZONE AGRICOLE**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2005-05-29 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-05-29**

Modifiant le règlement de contrôle  
Intérimaire de la MRC des Chenaux relatif  
aux odeurs et aux usages en zone agricole

---

**Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Chenaux relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole » et porte le numéro 2005-05-29.

**Article 2 Les articles qui suivent sont ajoutés à la suite de l'article 3.11 du règlement numéro 2002-06-02**

3.12 Dispositions relatives à la zone A2

3.12.1 Création de la zone A2

La zone A2 comprend une partie des lots 284 et 286 de la municipalité de Champlain, telle qu'illustrée au plan RCI 2005-05-29 annexé au présent règlement.

3.12.2 Distances séparatrices dans la zone A2

Malgré les normes relatives aux distances séparatrices, dans la zone A2, la construction visant à remplacer un bâtiment d'élevage détruit par un sinistre est autorisée aux conditions suivantes :

- a) L'installation d'élevage doit être localisée à une distance minimale de :
- . 47 mètres de la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Champlain ;
  - . 104 mètres de la résidence située au 309 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 81 mètres de la résidence située au 312 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 117 mètres de la résidence située au 324 rue Notre-Dame, Champlain ;
  - . 145 mètres de la résidence située au 328 rue Notre-Dame, Champlain.
- b) L'installation d'élevage comprend un maximum de 366 unités animales dont le potentiel d'odeur est égal ou inférieur à 0,7.

**Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes ce onzième jour du mois de mai deux mille cinq (11 mai 2005).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-05-066

**DEMANDE DE LA CPTAQ POUR TRAVAUX DE CAPTAGE D'EAU POTABLE À SAINT-STANISLAS**

Considérant que la municipalité de Saint-Stanislas a présenté une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'acquisition et l'utilisation d'une parcelle de terrain de 7 356,9 mètres carrés pour la mise en place d'ouvrage de captage d'eau souterraine afin d'approvisionner son réseau d'eau potable ;

Considérant que ce projet ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux, ni à celles du document complémentaire, ni à celles des règlements de contrôle intérimaire en vigueur ;

Considérant que ladite commission, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), s'adresse à la MRC de Chenaux en vue d'en obtenir une recommandation en regard des critères formulés à l'article 62 de cette loi ;

Considérant les objectifs de cette demande ;

Il est proposé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospère, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Que la MRC des Chenaux recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande formulée par la municipalité de Saint-Stanislas en mars deux mille cinq, dont le numéro de dossier est 341034, pour les motifs suivants :

- Ce projet n'affecte aucunement les activités agricoles, ni l'homogénéité du territoire agricole et vise plutôt à augmenter la quantité d'eau potable afin de rencontrer les besoins de la population et d'améliorer ainsi sa sécurité et sa qualité de vie.

Adoptée.

**RAPPORT DU PRÉFET**

- a) Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de monsieur Marcel P. Marchand, préfet, concernant ses activités depuis la séance publique du mois d'avril dernier.
- b) Une copie du rapport des activités du préfet suppléant monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, est également remise.

**RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 18 AVRIL 2005**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du comité de sécurité publique du dix-huit avril deux mille cinq (18 avril 2005) commenté par monsieur Marc E. LeClerc.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-05-067

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-05-30, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-02-10  
RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le règlement numéro 2005-05-30 modifiant le règlement 2003-02-10 relatif à la tenue des séances du conseil.

Adoptée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-05-30**

Modifiant le règlement 2003-02-10 relatif  
à la tenue des séances du conseil

---

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation de ce règlement a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure de ce conseil, tenue le vingt et unième jour d'avril deux mille cinq (21 avril 2005) ;

ATTENDU QUE l'article 7 du règlement numéro 2003-02-10 a été modifié par le règlement 2004-04-24 adopté le vingt et un avril deux mille quatre (21 avril 2004) et que ce conseil est d'avis qu'il y a lieu de le modifier à nouveau ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1**

Le présent article remplace l'article 7 du règlement 2003-02-10 du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, par le suivant :

**Article 7**

Les sessions ordinaires du conseil sont tenues le troisième mercredi de chaque mois à l'exception de celles devant avoir lieu en juillet et en novembre de chaque année. Aucune session ordinaire n'a lieu en juillet tandis qu'une session ordinaire du conseil est tenue le quatrième mercredi de novembre.

**Article 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce onzième jour du mois de mai deux mille cinq (11 mai 2005).

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-05-068

**MODIFICATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC DES CHENAUX ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte le contenu de l'avenant à l'entente avec le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ayant pour objet de remplacer les articles 2 et 3.1 de ladite entente portant respectivement sur la durée de l'entente reportant son échéance au trente et un mars deux mille huit (31 mars 2008) et sur les modalités relatives au montant versé annuellement à la MRC par le ministre durant cette période ;

Que Monsieur Marcel P. Marchand soit et est par la présente autorisé à signer cet avenant pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2005-05-069

**DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE PLAN DE COMMUNICATION POUR LES PGMR**

Considérant qu'un plan de communication doit être réalisé pour la mise en œuvre de notre plan de gestion des matières résiduelles ;

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a été mandatée pour réaliser le plan de communication de notre PGMR ;

Considérant que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a mis sur pied un comité de travail pour l'élaboration du plan de communication et que notre MRC est invitée à y déléguer un représentant ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux délègue monsieur André Landry comme représentant au sein du comité de travail pour l'élaboration du plan de communication pour la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles des MRC de la Mauricie.

Adoptée.

2005-05-070

**UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE, CONFIRMATION DES DEUX DÉLÉGUÉS POUR LE COLLÈGE ÉLECTORAL**

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux désigne messieurs André Landry et Michel Grosleau à titre de délégués aux fins de l'assemblée générale annuelle de l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie.

Adoptée.

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II**

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2005-05-071

**NOUVEAUX CRITÈRES POUR L'ANALYSE DE DOSSIERS**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que la MRC des Chenaux se dote de nouveaux critères tels que ci-après écrits, pour l'analyse des dossiers qui sont présentés au comité de priorisation dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II :

**ÉVALUATION DES PROJETS**

**1. Nature du projet**

1.1 Forestier

Les travaux sylvicoles visant l'amélioration des boisés et/ou l'accroissement de la productivité forestière.

1.2 Agroforestier

Les travaux sylvicoles et/ou les aménagements visant le développement d'activités agroforestières ou l'atteinte d'objectifs agroenvironnementaux en milieu forestier ou agricole.

1.3 Faunique

Les travaux sylvicoles et/ou les aménagements visant spécifiquement la protection, la mise en valeur ou la réhabilitation d'habitats fauniques en milieu forestier.

1.4 Récréatif

Les travaux, les aménagements et les infrastructures visant le développement d'activités récréatives en milieu forestier.

1.5 Multi-usage

Les travaux sylvicoles et/ou les aménagements comportant au moins deux des caractères ci-dessus mentionnés, chacun d'eux étant représenté de façon significative.

**2. Critères d'évaluation des projets**

**2.1 Critères relatif à la planification régionale**

2.1.1 La conformité au schéma d'aménagement

La conformité du projet aux grandes orientations du schéma d'aménagement et, la non contravention à son cadre réglementaire.

2.1.2 Objectifs spécifiques du schéma d'aménagement (10pts)

La rencontre des objectifs spécifiques du schéma d'aménagement mentionnés dans les moyens de mise en oeuvre, la planification des équipements et infrastructures, les territoires d'intérêt ou dans le plan d'action du schéma.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2.1.3 Correspondance aux champs d'intervention du Pacte rural (10pts)

La correspondance du projet à des champs spécifiques d'intervention du Pacte rural.

**2.2 Critères économiques**

2.2.1 La création d'emploi (30pts)

Le nombre d'emploi créé proportionnellement à la valeur totale du projet.

2.2.2 La contribution du promoteur (10pts)

Le pourcentage de l'investissement du promoteur et de ses partenaires, en espèces et/ou en contribution bénévole, sur la valeur totale du projet.

2.2.3 Retombées économiques (10pts)

Telles la création d'emplois subséquents, les immobilisations, l'augmentation de l'achalandage...

2.2.4 Réalisation partielle du projet

La possibilité de réduire l'ampleur du projet sans en compromettre la faisabilité, soit en fractionnant des travaux de même nature (coût unitaire), soit en amputant certains travaux ou aménagements proposés.

2.2.5 Admissibilité à d'autres programmes

Le projet est admissible à d'autres programmes d'aide financière. Une partie du financement du projet provient d'un autre programme d'aide financière.

**2.3 Critères techniques**

2.3.1 L'encadrement technique (10pts)

L'expertise du promoteur dans le champ d'intervention du projet et le support technique de ses partenaires.

2.3.2 La pérennité du projet (10pts)

La capacité du promoteur à assurer la pérennité du projet et les mesures de suivi du projet.

**2.4 Critères sociaux**

2.4.1 Le caractère collectif du projet (10pts)

Les travaux et aménagements sont réalisés sur plusieurs propriétés et bénéficient à plusieurs propriétaires.

2.4.2 Les bénéfices pour la communauté (10pts)

Le projet vise la sauvegarde et la mise en valeur d'un patrimoine collectif ou, l'accessibilité publique au milieu forestier.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2.4.3 L'aspect éducatif du projet (10pts)

Le projet contribue à la sensibilisation de la population aux diverses ressources du milieu forestier.

Adoptée.

2005-05-072

**NOMINATION DU COMITÉ DE PRIORISATION**

Considérant que le ministère des Ressources naturelles offre annuellement un programme intitulé « Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier, volet II » ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire est octroyée par région et redistribuée par territoire de municipalités régionales de comté ;

Considérant qu'il arrive que le montant demandé pour l'ensemble des demandes d'aide financière relatives aux projets présentés, émanant d'un territoire de municipalité régionale, excède la disponibilité de l'enveloppe qui lui est dédiée ;

Considérant que dans ce dernier cas, un comité de priorisation doit être institué afin de recommander la manière dont l'enveloppe disponible doit être redistribuée ;

Il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Proper, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux nomme les personnes ci-après à titre de membre du comité de priorisation :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet ; Monsieur André Landry, préfet suppléant ; Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ; Monsieur Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire ; Monsieur Lionel Arsenault, agent de développement rural ; Monsieur Pierre St-Onge, directeur général.
---

Que ce comité pourra s'adjoindre des personnes ressources pour faciliter l'analyse des dossiers.

**Règles d'éthique concernant le comité de priorisation**

Qu'afin d'éviter des conflits d'intérêts lors de l'exercice de priorisation du PMVRMF – volet II, les membres en conflit d'intérêts se retireront lors du vote au niveau de leur(s) projet(s) mais ils pourront participer aux délibérations.

**Grille de priorisation pour la MRC des Chenaux**

Qu'en préambule à la grille de priorisation de la MRC des Chenaux dans le cadre du PMVRMF –Volet II, on indiquerait les informations suivantes :

- Le comité se réserve le droit de refuser de subventionner des projets qui pourraient bénéficier de d'autres octrois.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**PROJET DE POLITIQUE FAMILIALE – DÉLÉGATIONS**

- Municipalité de Saint-Maurice (Copie de résolution concernant la nomination de madame Isabelle Normandin) ;
- Municipalité de Saint-Prosper (Copie de résolution concernant la nomination de madame Magella Gagnon-Hébert).

**CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- Ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (Confirmation de la contribution annuelle pour le financement du CLD des Chenaux) ;
- Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Accusé de réception de notre PGMR) ;
- Ville de Shawinigan (madame Lyse Landry représentante de la région 04 pour l'UMQ) ;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Entente inter-municipale concernant l'opération et la gestion du lieu d'enfouissement sanitaire LES de Champlain) ;
- Bureau de la surveillance du territoire, District de la Mauricie (Départ de l'inspecteur et chef du bureau de la surveillance du territoire) ;
- Vélo Québec événements (Passage du Grand Tour 2005) ;
- La Mutuelle des municipalités du Québec (Bulletin annuel de la MRC des Chenaux) ;
- Madame Nicole Pépin (Mise en demeure – cours d'eau Fugère) ;
- Municipalité de Champlain (Copie de résolution numéro 2005-05-088 concernant le schéma de couverture de risques).

**ACCUSÉS DE RÉCEPTION**

- Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions (Concernant la résolution 2005-04-040, annulation d'un solde résiduaire règlement 2002-12-07) ;
- Fédération québécoise des municipalités (Intervention du ministère des Pêches et Océans Canada, nettoyage de cours d'eau) ;

**À TITRE D'INFORMATION**

- Ministère des Affaires municipales et des Régions (La réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'aménagement du territoire) ;
- Gouvernement du Canada (Mise à jour sur le budget fédéral de 2005) ;
- Comité Femmes, Développement régional et local (Objectifs et actions ainsi que sa composition) ;
- Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (Désignation des membres du Comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et services sociaux en langue anglaise).

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Aucun autre sujet.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2005-05-073

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures et cinquante-sept minutes (19 h 57), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET SUPPLÉANT